

# RÈGLEMENT PISTE MOBILITÉS DOUCES

## ARTICLE 1 : LES USAGERS

Les usagers s'engagent à respecter l'ensemble des règles de sécurité ainsi que les injonctions des représentants du syndicat mixte de la base de loisirs du circuit automobile du var. La direction se réserve le droit d'exclure tout usager dont le comportement se révélerait non conforme au règlement.

L'accès à la piste est autorisé dans le **plus strict respect des mesures sanitaires** à savoir :

- Dans un **rayon maximal de 10km** autour du domicile (attestation de déplacement ou justificatif de domicile et carte d'identité obligatoires en cas de contrôle des forces de l'ordre)
- Pratique d'un sport individuel. Toute pratique sportive collective et/ou de contact est **totalemt interdite**
- Une **distanciation physique de 2 mètres** minimum doit être observée

Les **personnes mineurs** doivent **obligatoirement être accompagnées d'une personne majeure**.

L'accès à la piste est **strictement interdit aux animaux**.

Les usagers s'engagent à rester sur la piste asphaltée. Il est **strictement interdit de se rendre dans les bacs à gravier**.

## ARTICLE 2 : LES MOBILITÉS DOUCES

**Uniquement les pratiques sportives individuelles suivantes sont autorisées à accéder à la piste :**

- Les vélos avec port d'un **casque de protection obligatoire**. Concernant les vélos électriques, la vitesse de ces derniers ne devra pas excéder **25 Km/h maximum**
- Les trottinettes avec **port d'un casque de protection obligatoire**. Concernant les trottinettes électriques, la vitesse de ces dernières ne devra pas excéder **25 Km/h maximum**
- Les rollers avec **port d'un casque de protection obligatoire**
- Les skateboard avec **port d'un casque de protection obligatoire**
- La course à pied

**Les poussettes ne sont pas autorisées sur la piste asphaltée.**

## ARTICLE 3 : LA SÉCURITÉ

Un secouriste surveillera la piste grâce à un système de vidéosurveillance et se chargera d'appeler les pompiers en cas d'incident. **Les 5 feux de signalisation positionnés tout au long de la piste permettront au secouriste de communiquer avec vous.**



Accès à la piste autorisé



Accès à la piste non autorisé  
Finir votre tour pour quitter la piste

## ARTICLE 4 : LES HORAIRES

L'accès à la piste asphaltée pour les mobilités douces est **autorisé uniquement les mercredis et les week-end du 14 avril 2021 au 2 mai 2021 inclus**. Les horaires sont les suivants : **9h00 - 18h00**.